République Française - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Colmar

MAIRIE DE GRIESBACH AU VAL

25, Rue Principale 68140 GRIESBACH AU VAL
Tél. : 03.89.77.36.46 – e-mail : secretariat@griesbachauval.fr
Site internet : http://www.griesbachauval.fr

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 068-216801092-20260908-2026_71-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de septembre à vingt heures et onze minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

Date convocation : 03.09.2026

Affichage : 03.09.26

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Pouvoirs :	1
Votants :	15

Etaient présents :
Sous la présidence de M. le Maire Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Sophie AUDOIN, Sandra CHERREY, Cédrick GUILLAUME, Christophe KONRATH, Eric LAU, Aline LUCAS, Amélie MOLENAT, Chloé SCHERMESSER, Matéo SCHUBNEL, Sophia SIQUOIR, Julien WALZER

Excusé(e)s :
Eric BAEDER pouvoir donné à Angelo ROMANO

Secrétaire de séance :
Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026_71

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (RPQS 2025)

Rapporteur : Angelo ROMANO, Maire

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 068-216801092-20260908-2026_71-DE

Le conseil municipal de Griesbach-au-Val
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
à l'unanimité des membres présents et représentés
OU ..... voix pour ..... voix contre et ..... abstention s'étant manifestées,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Griesbach-au-Val, le 08/09/2026
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,
Angelo ROMANO

La secrétaire de séance,
Séverine DAO

Le maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération compte-tenu :
- de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/09/2026
- et de leur publication le 10/09/2026

Délais et voies de recours : *la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.*